

ACCÈS-DEP

DOCUMENT POUR LES PARENTS

Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2017-2018



*Présente ici...
ouverte sur le monde!*

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le 13 octobre.

- Une **communication par mois** sera faite par l'enseignant de la matière auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, par le tuteur d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du 30 août au 3 novembre
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 13 novembre

Deuxième bulletin :

- Étape du 6 novembre au 8 février
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 26 février

Troisième bulletin :

- Étape du 12 février au 22 juin
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera acheminé par la poste dans la semaine du 2 juillet

* Vous trouverez un commentaire sur une (1) des compétences transversales au bulletin 3.

Autres compétences	Bulletin 3
Exercer son jugement critique	
Organiser son travail	X
Savoir communiquer	
Savoir travailler en équipe	

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (Accès-DEP de la 3^e secondaire)

Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3
		Résultat inscrit au bulletin	Résultat inscrit au bulletin	Résultat inscrit au bulletin
Français, langue d'enseignement	Écrire (40 %)		X	X
	Lire (40 %)	X		X
	Communiquer oralement (20 %)		X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)		X	X
	Déployer un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)		X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X	X	X
	Écrire des textes (30 %)	X	X	X
Pour toutes les autres matières, un résultat disciplinaire apparaîtra pour chacun des bulletins.				

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (Accès-DEP de la 4^e secondaire)

Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3
		Résultat inscrit au bulletin	Résultat inscrit au bulletin	Résultat inscrit au bulletin
Français, langue d'enseignement	Écrire (40 %)		X	X
	Lire (40 %)	X	X	X
	Communiquer oralement (20 %)			X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)		X	X
	Déployer un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)		X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X	X	X
	Écrire des textes (30 %)	X	X	X
Pour toutes les autres matières, un résultat disciplinaire apparaîtra pour chacun des bulletins.				

* Dans le bulletin, une colonne « Résultat final » apparaîtra.

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (Accès-DEP de la 5^e secondaire)

Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3
		Résultat inscrit au bulletin	Résultat inscrit au bulletin	Résultat inscrit au bulletin
Français, langue d'enseignement	Écrire (40 %)		X	X
	Lire (40 %)	X	X	X
	Communiquer oralement (20 %)			X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)		X	X
	Déployer un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)		X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X	X	X
	Écrire des textes (30 %)	X	X	X
Pour toutes les autres matières, un résultat disciplinaire apparaîtra pour chacun des bulletins.				

* Dans le bulletin, une colonne « Résultat final » apparaîtra.

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEES à l'adresse suivante :

<http://www.mels.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, des situations d'évaluation, des rapports de laboratoire, etc.

ÉPREUVES UNIQUES MEES

Dates	Épreuves	Pourcentage
4 mai 2017	Français écriture, 5 ^e secondaire	<p>Ces épreuves comptent pour 50 % du résultat final. À l'exception des épreuves de mathématique qui comptent pour 50 % de la compétence ciblée.</p>
1 juin 2017	Anglais programme enrichi, 5 ^e secondaire	
8 juin 2017	Anglais programme de base, production écrite, 5 ^e secondaire	
12 juin 2017	Mathématique Technico-Sciences, 4 ^e secondaire Sciences naturelles, 4 ^e secondaire	
13 juin 2017	Histoire et éducation à la citoyenneté	
14 juin 2017	Sciences et technologie, 4 ^e secondaire Applications technologique et scientifiques, 4 ^e secondaire	
16 juin 2017	Mathématique Culture, Société et technique, 4 ^e secondaire	

RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

La Ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire et, parmi celles-ci, les unités suivantes :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

Le relevé des apprentissages* est le document officiel qui confirme la réussite de l'élève.

*** Relevé des apprentissages : document produit par le MEES faisant état des résultats officiels obtenus par l'élève en 4^e et 5^e secondaire.**